





CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025

PORTANT SUR LA CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A SUNDHOUSE AVEC INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- ... du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, habilité par délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Communauté des Communes »,

Et

Le Réseau Animation Intercommunal du Ried de Marckolsheim, l'un des acteurs majeurs de politique « jeunesse » sur le territoire, représenté par Marie FREY, Présidente, habilitée par décision du Conseil d'Administration du 2023,

Ci-après dénommé « le Réseau Animation Intercommunal »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

L'Etat, qui co-finance le projet au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR),

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale, et son Espace Info Energie, impliqué dans l'organisation des réunions d'information sur les aides à l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée;

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022–2025 ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 5 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2023-11 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 1^{er} mars 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un bâtiment de stockage à destination des services techniques intercommunaux et au Relais d'Animation Intercommunal ;

Vu la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 15 novembre 2023 approuvant le plan de financement définitif du projet et autorisant le Président à solliciter les subventions et signer les documents afférant à ce projet ;

Vu la décision du Conseil d'administration du Réseau Animation Intercommunal du Ried de Marckolsheim du approuvant les termes du projet de convention partenariale à conclure avec la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et la Collectivité européenne d'Alsace ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet d'extension des ateliers techniques intercommunaux situés à Sundhouse sous forme d'un local technique de stockage, dont une partie sera mise à disposition du Réseau animation intercommunal de Marckolsheim. La mise en place de panneaux

photovoltaïques est également prévue sur la toiture du local afin de permettre la production d'électricité pour l'autoconsommation du site.

Ce projet s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité : accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens ; tendre vers un territoire durable et à énergie positive ; favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de création d'un local technique porté par la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim en qualité de maître d'ouvrage et de mise en place de panneaux photovoltaïques.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

Le projet porté par la Communauté des Communes vise à créer un local technique par extension des ateliers existants à Sundhouse et à alimenter les équipements publics intercommunaux en énergie électrique (autoconsommation), grâce à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Un local dédié, représentant un cinquième de la surface totale de l'ouvrage, sera spécifiquement réservé au stockage du matériel pédagogique du Réseau Animation Intercommunale de Marckolsheim.

Deux des objectifs opérationnels définis par la CeA pour le territoire Centre Alsace seront concernés :

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.

2.2 Contenu du projet

La partie éligible aux financements du Fonds Attractivité Alsace, de l'ensemble de l'opération portée par la Communauté des Communes correspond à :

- la création du local de stockage de matériel pédagogique dédié au Réseau Animation Intercommunal, d'une surface de 30m2 au sol, qui représente 20% de l'ensemble de l'extension, et sera indépendant du reste du bâtiment ;
- la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques pour autoconsommation, qui seront installés sur la toiture de la structure. Destinés à l'autoconsommation de trois bâtiments du site, ils représentent 33 panneaux, pour 63 m2, pour une production d'environ 12 000 kW/C:
- les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre correspondants,

2.3 calendrier prévisionnel

Démarrage prévisionnel des travaux en novembre 2023.

Une autorisation de démarrage des travaux a été accordée par la CeA en date du 23 juin 2023. La mise en service de l'équipement est prévue pour le printemps 2024.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim :

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Organiser lors des saisons hivernales 2024 et 2025 une réunion d'information « grand public », autour des économies d'énergie en lien avec la CeA afin de présenter les dispositifs d'aide financière aux particuliers, en faveur de la rénovation thermique des logements. Ces deux réunions annuelles seront l'occasion de présenter l'équipement de production d'énergie solaire (objet de la présente convention), ainsi que les projets menés en faveur de la transition énergétique du territoire;
- Faciliter la présentation du site au public scolaire et notamment aux élèves du collège de Sundhouse et du collège de Marckolsheim. Dans ce cadre, être à l'initiative d'une présentation pédagogique de l'équipement solaire et d'outils de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique, en co-construction avec les services de la CeA en charge de ces thématiques;
- Etablir et partager avec la CeA des indicateurs annuels pragmatiques sur les économies induites pour la collectivité grâce à l'équipement réalisé, afin de faciliter les retours et échanges d'expériences (consommation annuelle, économies budgétaires correspondantes, durée d'amortissement estimative).

3.2. Engagements du Réseau d'Animation Intercommunale du Ried de Marckolsheim (RAI)

Le Réseau Animation Intercommunal s'engage à développer les actions de lutte contre le harcèlement au bénéfice des collégiens :

- Inscrire 2 animateurs Jeunesse à la formation délivrée par le service Jeunesse de la CeA « La Bête Noire », jeu de rôle de lutte contre le harcèlement scolaire, en janvier 2024. Il appartient au RAI de décider de former 2 nouveaux animateurs ou de permettre aux 2 animateurs déjà formés de participer à cette formation d'1/2 journée;
- Assister à la présentation TEAMS, réalisée par le Service Jeunesse de la CeA de l'outil
 « Qui suis-je ? Cap sur l'estime de soi » d'une durée de 2 heures, début février 2024 ;
- Animer annuellement, sur 3 années scolaires consécutives, un cycle de sensibilisation au harcèlement scolaire auprès des élèves des collèges de Sundhouse et de Marckolsheim, au travers de l'outil « La Bête Noire ». Ces cycles de sensibilisation seront ciblés auprès de 4 classes identifiées par le collège (2 classes par collège et par an, soit 4 animations annuelles);
- Informer la CeA de ces animations et restituer une synthèse des points saillants auprès du référent éducation, sport, jeunesse du territoire Centre Alsace.
- Dans le cadre de la Convention Sociale et Familiale, prendre en compte ces points saillants pour contribuer aux synergies inter-partenaires en matière d'action de prévention des conduites à risques des jeunes adolescents et d'accompagnement à la parentalité.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Co-animer avec la Communauté de Communes et avec ses partenaires, des réunions « tout public » pour mieux faire connaître les aides financières et accompagnements aux travaux de rénovation thermique des logements, et les actions de prévention de la précarité énergétique ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet, ainsi que pour la caractérisation d'indicateurs de suivi;
- Contribuer auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en ingénierie technique, au développement d'outils pédagogiques pour présenter l'équipement solaire et sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique
- Former des animateurs Jeunesse du RAI à l'outil « La Bête Noire » et vidéo-présentation de l'outil « Qui Suis-je ? »;
- Participer aux instances de coordination existante de la Communauté de Communes en matière de prévention et d'accompagnement de la parentalité;
- Apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 18 864 €, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération portée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à un total de 311 463 € HT pour l'ensemble du bâtiment et de l'installation photovoltaïque, réparti comme suit :

- Travaux : 279 755 € HT

Panneaux photovoltaïques : 36 000 €;

o Travaux du local : 243 755 €;

Maîtrise d'œuvre : 31 708 €.

Le coût éligible des projets, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace est arrêté à 94 327 € HT.

Ce montant correspond aux coûts suivants :

- Estimatifs additionnés de la part du bâtiment (20%) mis à disposition du Réseau Animation Intercommunal,
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques,
- Frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre correspondants.

La Collectivité européenne d'Alsace a exclu des dépenses éligibles les travaux d'extension du bâtiment qui seront spécifiquement dédiés aux ateliers techniques de la Communauté de Communes, ainsi que les frais d'études, d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre correspondants.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au co-financement de l'opération à hauteur de 20% au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Les plans de financement prévisionnels du projet sont les suivants :

4.1 Création du local de stockage du matériel du Réseau Animation Intercommunal

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes en €		
Création d'un local de stockage		Communauté de Communes	34 186 €	
de matériel du Réseau Animation Intercommunal	48 751 €	Etat (DETR)	9 222 €	
Ingénierie et maîtrise d'œuvre correspondant (11,3% du coût de travaux)	5 508 €	Collectivité européenne d'Alsace (20%)	10 852 €	
Total	54 259 €	Total	54 259 €	

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au co-financement du projet « création du local de stockage du matériel du Réseau Animation Intercommunal » au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pour un montant maximal 10 851 € représentant 20% d'une dépense éligible de 54 259 €.

4.2 Fourniture et pose des panneaux photovoltaïques

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes en €		
Fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques	36 000 €	Communauté de Communes	25 271 €	
		Etat (DETR)	6 784 €	
Ingénierie et maîtrise d'œuvre correspondant (11,3% du coût de travaux)	4 068 €	Collectivité européenne d'Alsace (20%)	8 013 €	
Total	40 068 €	Total	40 068 €	

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au co-financement du projet « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques » au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pour un montant maximal 8 013€ représentant 20% d'une dépense éligible de 40 068 €.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

- **5.1**. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.
- **5.2**. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunira à l'issue de la réalisation des travaux, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet et des engagements réciproques. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assurera l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communiquera celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,

- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exer	nplaires	originaux,	un pour	chacune	des parties,
à Colmar, le					

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président, Pour la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim, Le Président,

Frédéric BIERRY

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Pour le Réseau d'Animation Intercommunal du Ried de Marckolsheim, La Présidente

Marie FREY